

**La circulaire publiée au BOEN n°37 du 11 octobre 2012, relative à la « Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »**

**Le pilotage**

**Au niveau national**, un réseau coordonné des CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), est mis en place qui coordonne les orientations nationales et les conditions générales de scolarisation de ces élèves et facilite la mutualisation des expériences académiques.

**Au niveau académique**, le recteur désigne dans le cadre du CASNAV, un chargé du dossier élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs qui coordonne l'action des départements et est susceptible de le représenter sur cette thématique, dans les réunions avec les partenaires institutionnels et associatifs.

**Au niveau départemental**, chaque directeur académique nomme un chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs » dont le rôle est défini par une lettre de mission. Il travaille en étroite relation avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions du premier degré et les chefs d'établissement, afin de faciliter l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions concernant la scolarisation des élèves.

**Au niveau local**, au plus près des publics concernés, un suivi étroit est prévu pour garantir une scolarisation efficace et réelle notamment dans 3 axes prioritaires : scolarisation des filles, scolarisation en école maternelle, en collège. Un véritable maillage territorial doit s'opérer entre les Inspecteurs de l'Éducation Nationale de circonscription, les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les représentants des collectivités territoriales, les autres services déconcentrés de l'État.

**Un médiateur scolaire peut être mis en place**, autant que de besoin, intermédiaire entre les usagers et l'institution scolaire, pour accompagner les familles, établir le dialogue avec le référent collège, mais aussi être un relais entre tous les partenaires impliqués dans les procédures et le suivi de la scolarisation. Le médiateur scolaire aura un rôle déterminant en matière d'incitation à la scolarisation des enfants et des jeunes.

**La lutte contre la non scolarisation et l'absentéisme des enfants du voyage**

**Le chargé de mission départemental « enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »** disposera d'une lettre de mission qui définit précisément ses attributions. Il veillera :

- à ce qu'une action concertée au service des enfants issus de familles itinérantes permette une gestion immédiate des refus d'inscription par la mise en place d'une coopération efficace entre les institutions et les différents partenaires ;
- à disposer, en temps utile, des flux d'élèves arrivant sur les communes du département, pour en anticiper l'accueil et l'inscription et donc garantir leur prise en compte par les services académiques.

**Un tableau de bord national** qui présentera les données sur la scolarisation des publics concernés, (effectifs, suivi de cohortes, durée hebdomadaire des enseignements spécifiques...) sera élaboré par le groupe de pilotage réunissant des représentants des CASNAV. Il servira de base aux bilans annuels académiques à partir desquels un bilan national sera produit et communiqué.

## **La prise en charge pédagogique**

### ***La création des réseaux d'écoles et de collèges d'accueil***

Le chargé de mission « enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs » est chargé de constituer, à l'échelon départemental, un réseau coordonné d'écoles et de collèges qui accueille régulièrement ce public. Ce réseau d'experts capitalise les ressources: les établissements identifiés répondent de manière adaptée aux difficultés rencontrées pour la scolarisation des élèves itinérants.

***La création d'unités pédagogiques spécifiques inter degrés*** y est préconisée. Les enfants inscrits au Cned doivent pouvoir y être accueillis pour y recevoir une aide complémentaire et une ouverture culturelle et sociale.

### ***La scolarisation à distance***

*« Pour certains élèves, la continuité pédagogique pourra être assurée par un dispositif d'enseignement à distance. Cette solution peut être envisagée ponctuellement, partiellement ou totalement, pour permettre la scolarité de ceux dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille. Cette solution ne saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans des cas avérés de déplacements fréquents.*

*L'obtention de la gratuité des cours relève de la compétence du DASEN en charge du département. Il convient de veiller tant au niveau académique que national à l'harmonisation des pratiques d'inscriptions et à l'évaluation du dispositif.*

*Les élèves inscrits au Cned bénéficieront également de solutions d'accompagnement et de suivi dans les établissements du réseau départemental d'écoles et collèges de référence, notamment dans le cadre des unités pédagogiques. Les modalités de mise en oeuvre sont définies au niveau départemental, et sont gérées par convention de partenariat avec le Cned, à l'échelle de l'établissement, du département ou de l'académie. L'objectif est de permettre à ces enfants d'une part, de bénéficier de la continuité pédagogique permise par l'inscription au Cned, d'autre part, de disposer d'un accompagnement au sein d'une structure scolaire par des personnes qualifiées lors de leur stationnement sur un territoire. »*

***Les responsables académiques et départementaux des CASNAV*** sont facilement identifiables pour les différents partenaires et les parents dont ils sont les interlocuteurs. Une enquête a été lancée qui indique le nom des « chargés de mission » enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs » ; cette liste sera consultable sur EDUSCOL.

***Le ministère de l'éducation nationale pilote*** l'ensemble du dispositif prévu par les circulaires d'octobre 2012 : un groupe de travail s'est réuni fin novembre pour la première fois avec des responsables académiques et départementaux et des universitaires afin d'organiser un réseau national d'échanges des CASNAV, de mettre en place une enquête nationale sur le suivi des enfants concernés par les circulaires, et de proposer des démarches pertinentes sur certaines thématiques dont l'absentéisme, l'évaluation et l'orientation de ces élèves, la prise en compte du plurilinguisme et de l'inter-culturalité. Un séminaire ouvert aux responsables des CASNAV sera organisé en mars 2013 et reconduit tous les 2 ans.